



Elaboration du document d'objectifs du site  
Natura 2000 (SIC) FR1102006 « Bois des  
Réserves, des Usages et de Montgé » (77)

Date : 14/06/2012  
Etat du CR : rédigé le 23/07/2012  
Rédactrice : Céline BERNARD (Biotope)  
Approbateur : Sylvain FROC (Biotope)  
Validateurs : Jacques ROUSSEAU (Président  
du comité de pilotage)  
Géry WAYMEL (Communauté de communes  
du Pays de l'Ourcq)  
Olivier PATRIMONIO (DRIEE Ile-de-France)  
Christophe SOTTEAU (Chambre  
d'agriculture 77)

**Compte rendu de l'atelier du groupe de travail « gestion des milieux ouverts » du 14/06/2012**

La liste des participants présents et excusés figure en annexe.

**Objet de l'atelier :** Propositions d'objectifs de conservation, de mesures de gestion et d'engagements et de recommandations de la charte Natura 2000.

- Introduction par monsieur Rousseau puis tour de table
- Rappel des enjeux écologiques du site, propositions d'objectifs de conservation, de mesures de gestion et d'engagements et de recommandations de la charte Natura 2000 par Céline Bernard (cf. diaporama en annexe).

N°	Remarques/questions
1	M. Rousseau introduit la réunion en rappelant la nécessité de concilier activités économiques et conservation de la nature puis fait un tour de table.  Céline Bernard rappelle les enjeux de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Une proposition d'objectifs de conservation, de mesures de gestion et d'engagements de la charte Natura 2000 concernant les milieux ouverts est présentée et soumise à discussion.
2	De nombreuses questions sont posées sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.
3	Concernant les mesures proposées :  Parmi les mesures proposées, celles concernant les milieux ouverts doivent être séparées selon le type de milieux : prairie, pelouse et mégaphorbiaie et milieux agricoles cultivés.
4	Précisions de Christophe SOTTEAU de la chambre d'agriculture :  -sur les SAU déclarées à la PAC : des MAET peuvent être contractualisées, sur les SAU non déclarées à la PAC : il est possible de signer des contrats Natura 2000. La charte Natura 2000 peut être signée par tout le monde.
5	Concernant la charte Natura 2000 :  Pour les engagements de portée générale, Il faut réfléchir comment limiter l'accès aux dessertes forestières pour distinguer la circulation seule du propriétaire de la circulation en groupe pour les « loisirs ». La chasse est un loisir.  Pour les recommandations d'intervention sur la faune, les dates à mentionner sont « 15 mars - 31 août » mais il faudra distinguer les interventions sur les milieux aquatiques et sur les autres types de milieux.
6	Des remarques ont été apportées concernant le tableau des objectifs et des actions associées et les engagements ou recommandations mentionnés dans la charte Natura 2000. Celles-ci seront prises en compte dans les documents à présenter lors de l'atelier n°2, prévu pour fin novembre 2012.